

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE

Entre

La commune de Bessens
domiciliée Place de la Fraternité 82170 BESSENS
Représentée par M. Adrien RAPHET Maire de Bessens, agissant en vertu d'une
délibération du Conseil municipal en date.....

dénommée ci-après la **Commune**

ET

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne,
domiciliée 120 avenue Jean Jaurès, 82370 Labastide Saint-Pierre,
représentée par Madame Marie-Claude Nègre, dûment habilitée par décision n°
..... prise en application de la délibération du Conseil Communautaire n°
2026.04.30-071 du 30 avril 2026,

dénommée « **la CCGSTG.** »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La commune met à disposition du pôle Politiques Sociales de la CCGSTG le local dont
elle est propriétaire, désigné ci-dessous et ses équipements pour l'organisation
d'ateliers et de manifestations.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de cette mise à disposition.

ARTICLE 2 : SITUATION ET DESCRIPTION

Le local mis à disposition est le suivant :

Nom du local	Superficie (m2)	Catégorie ERP	Effectif admissible
Salle des fêtes	Grande salle : 306 Petite salle : 37		Grande salle : 250 Petite salle : 30

ARTICLE 3 : DUREE et PLANNING

Le planning hebdomadaire d'utilisation régulière est annexé à la présente convention.

AR Prefecture

082-218200178-20260713-DELIB2026_65-DE
Reçu le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026

Il est valable pour la saison en cours et sera revu chaque année avant le 31 juillet. Si aucune modification n'est signalée avant la date précitée, la présente convention sera reconduite de façon tacite.

Les demandes ponctuelles de réservation de salle se feront auprès de la secrétaire de mairie selon la disponibilité de la salle.

Le Pôle Politique Sociales s'engage à signaler au plus tôt à la commune toute annulation de séance.

ARTICLE 4 : DESTINATION

L'usage de la salle et de ses équipements doivent être limité à l'activité de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne. En aucun cas, l'intercommunalité ne pourra prêter ou sous louer les locaux. Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

La commune se réserve le droit d'affecter les créneaux horaires libres à d'autres utilisateurs privés ou publics.

ARTICLE 5 : REPRISE DES LOCAUX

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment pour ses propres besoins, dès lors que l'intérêt général l'exigerait pour l'exécution de ses missions de service public. L'information auprès de la CCGSTG se fera par courrier électronique avec un préavis de cinq jours minimums :

- rpe@grandsud82.fr

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CCGSTG aura à sa charge toutes les charges et contributions inhérentes à son activité.

L'immobilisation temporaire du local pour les besoins de la commune ou en cas de force majeure n'entraînera aucune indemnité quelconque à la charge de la commune.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION

La CCGSTG ne pourra exercer dans le local mis à disposition, d'autres activités que celles prévues à l'article 4 « DESTINATION » de la présente convention.

Elle s'engage à :

- maintenir les lieux conformes à leur composition initiale
- préserver le bâtiment mis à disposition en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- respecter et faire respecter le règlement d'utilisation de la salle mise à disposition et à se conformer à la réglementation applicable concernant la sécurité des établissements recevant du public (ERP)
- avoir identifié les dispositifs d'alarme et les moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les voies d'évacuation
- veiller à ne pas troubler l'ordre public et à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.

AR Prefecture

082-218200178-20260713-DELIB2026_65-DE

Reçu le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

- laisser les locaux mis à disposition et alentours dans l'état de propreté dans lesquels ils se trouvaient à son arrivée.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE-ASSURANCE

Chacune des 2 parties garantit par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

La CCGSTG devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient et tous les sinistres qui se produiraient dans le local.

La CCGSTG répondra de toutes les dégradations et actes dommageables qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

ARTICLE 9 : CONTRÔLES

Les représentants qualifiés de la commune ou entreprise qualifiée mandatée par elle auront accès à tout moment au local mis à disposition. La commune s'engage à en informer préalablement la CCGSTG.

ARTICLE 10 : MODALITES PRATIQUES D'ACCES

Une clé a été donné au RPE.

Fait en deux exemplaires à Labastide Saint-Pierre
le

Pour la Commune

Pour la Communauté de Communes
Grand Sud Tarn-et-Garonne

Le Maire
Adrien RAPHET

La Présidente
Marie-Claude NEGRE

AR Prefecture

082-218200178-20260713-DELIB2026_65-DE
Reçu le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026

**ANNEXE :
PLANNING HEBDOMADAIRE D'UTILISATION****Dates et horaires d'occupation :**

JOUR	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Heure d'entrée		8h30			
Heure de sortie		12h30			

PLANNING ANNUEL D'UTILISATION (de Septembre à Décembre 2026) :

- 1er, 15 et 29 Septembre
- 13 et 27 Octobre
- 10 et 24 Novembre
- 8 et 22 Décembre.